



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte Anciens membres des congrégations

Janvier 2004
n° 23
Prix du numéro : 2,30 €

Directeur
de la publication
Jean Droillard

APRC
1377 Chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 Mazan

Sommaire

	<i>pages</i>
Editorial	
La Cavimac fête son 25 ^e anniversaire	2
La loi sur les retraites	4
Les régions Bourgogne	9
Languedoc-Roussillon	10
Bretagne	11
Lyon	13
Aquitaine	15
Courrier des lecteurs	18
Guide Pratique, mon- tants mensuels	25
L'ACO, encore !	26

2004

Quand vous lirez ces lignes, Noël et le Premier de l'an seront déjà loin ; il n'est pourtant pas trop tard pour nous souhaiter à nous tous, à chacune et chacun de nous, à nos êtres chers, à celles et ceux que nous côtoyons dans la vie quotidienne, dont nous nous sentons proches, à celles et ceux dont nous sommes solidaires dans notre action sociale personnelle et collective, aux membres associés qui soutiennent notre action et à ceux qui voudront bien nous rejoindre bientôt

une joyeuse année 2004

Que 2004 soit une année où les discussions entre l'APRC et les responsables des institutions religieuses se poursuivent, avancent et ... trouvent des solutions.

Ce numéro vous donne les dernières informations sur l'avancement de nos travaux en vue de l'amélioration de la retraite Cavimac et aussi des nouvelles des uns et des autres.

Puisse donc l'année 2004 voir se poursuivre notre œuvre de solidarité !

Jean Droillard

LA CAVIMAC FÊTE SON 25^e ANNIVERSAIRE

La Lettre d'information de la Cavimac a été adressée à chaque AMC ces dernières semaines. Vous y avez lu des informations sur cette journée du 9 octobre dernier où assistaient de nombreux invités qui ont participé à la création et à la vie de cette caisse au long de ces 25 ans, les administrateurs actuels et passés et le personnel de la caisse.

Le matin, de nombreuses interventions ont rappelé l'histoire et, l'après-midi, était organisée une table ronde où l'APRC participait en tant que telle. Voici, ci-dessous, l'intervention de son président lors de cette table ronde.

Ma participation à cette table ronde tient à ma responsabilité à l'APRC. Je vais donc parler au nom de cette association qui regroupe les anciens ministres du culte et les anciennes et anciens membres des congrégations, dits habituellement AMC, et qui sont affiliés à la Cavimac pour les années où ils ont cotisé à cette caisse. Il y a en effet actuellement plus de 8 500 AMC pensionnés à la Cavimac.

Cette association s'est créée en 1978 au moment où s'élaborait la loi créant la Camavic et la Camac et par souci de connaître ce qu'il en serait des années antérieures à la création de cette caisse pour nous, les AMC, qui n'avions pas cotisé les années antérieures.

C'est pourquoi des échanges ont eu lieu immédiatement avec les autorités religieuses de l'époque, notamment avec Mgr Etchegaray qui nous a déclaré par écrit que nous, les AMC, nous ne serions pas "désavantagés" par rapport à nos collègues restés dans les institutions d'Eglise.

Alors aujourd'hui, je voudrais souligner ce que nous avons apprécié et comment notre groupe social a été de mieux en mieux reconnu et par la loi et par la Cavimac au cours de ces 25 années :

La loi du 2 janvier 1978 a bien pris en compte la situation propre des AMC

puisque le code de la sécurité sociale, dans son article L.721-5; dit : *Ceux qui exercent ou qui ont exercé des activités culturelles* reçoivent une pension de vieillesse. Et en réponse à une démarche de l'APRC, le Conseil d'Etat a confirmé que les AMC étaient bien concernés par cet article de loi. Cette mesure a eu des conséquences importantes au moment de la liquidation de nos pensions, car ces trimestres validés depuis la tonsure ou le premier engagement nous ont permis d'obtenir notre retraite du régime général à taux plein puisque nous atteignons ainsi les 150 trimestres exigés. L'APRC avait ainsi obtenu un premier résultat.

L'APRC a cependant continué parce qu'un autre élément de la loi ne satisfaisait pas les AMC, à savoir le niveau de la pension de retraite qui était très faible, qu'il l'est encore aujourd'hui puisqu'il est le plus faible de toutes les caisses, "misérable" a dit un sénateur dans le récent débat sur les retraites. Durant les années qui ont suivi, l'APRC n'a cessé de souligner la faiblesse de cette pension tant auprès des autorités religieuses qu'auprès des pouvoirs publics. Des aides ponctuelles ont été accordées à des AMC en situation précaire, mais seulement sur demande individuelle et selon des critères variables. L'APRC n'a cessé de demander justice par des règles claires pour tous.

En 1993, la Cavimac a créé une allocation complémentaire aux partis (ACP). Cette allocation, financée sur le fonds social de la caisse, a ainsi établi une règle officielle pour l'attribution de cette allocation de complément de ressources pour les AMC qui, toutes pensions confondues, n'atteignaient pas un certain plafond de ressources, défini à ce moment-là par rapport au minimum interdiocésain garanti. Même si ce plafond n'est pas très élevé, cette allocation s'est substituée aux aides ponctuelles antérieures. Cette mesure était appréciable pour les quelque 6 à 700 personnes qui la percevaient et la perçoivent encore aujourd'hui, puisqu'il s'agit des plus démunis d'entre nous, bien qu'elle ne corresponde pas à l'attente de l'APRC pour régler définitivement le contentieux.

D'autant plus que la compensation démographique dont bénéficiait la caisse lui procurait un apport considérable dont les sommes reçues au titre des AMC ne leur étaient pas reversées en totalité, mais seulement au prorata des trimestres validés et cotisés. Cette mesure aboutissait quand même à une reconnaissance du groupe spécifique des AMC et à une discrimination positive en leur faveur.

En l'an 2000, l'existence et la reconnaissance du groupe spécifique des AMC dans la caisse a été confirmée par la création d'un troisième collègue au sein du conseil d'administration de la Cavimac, représentant les AMC avec deux titulaires et un suppléant. Cette mesure a été prise, selon les dires des autorités publiques et religieuses, parce que les AMC représentent plus de 10% des pensionnés de la Cavimac. Et le ministère a demandé à l'APRC de désigner les AMC à ce conseil d'administration. L'APRC est ainsi reconnue comme représentative des AMC.

Nous sommes donc entrés au conseil d'administration où nous avons

pris toute notre place dans les diverses instances : une personne au bureau et deux au conseil ; nous avons également participé à trois commissions : affiliation et études juridiques, affaires sociales, contrôle financier. Nous avons pu poser nos questions et contribuer à résoudre des cas difficiles de certains de nos collègues AMC, avec le concours des services de la caisse qui ont mis toutes leurs compétences en œuvre pour les résoudre. Nous tenons donc à les en remercier aujourd'hui.

Par ailleurs, nous approuvons l'alignement de la caisse sur le régime général qui s'est opéré depuis plusieurs années et qui se poursuit encore aujourd'hui sur certains aspects.

Nous approuvons la recherche d'une retraite complémentaire et nous demandons que cette retraite complémentaire puisse bénéficier à tous les adhérents de la Cavimac, tous et toutes. S'il y a des obstacles juridiques ou réglementaires à surmonter, que tout soit fait pour y parvenir.

Nous approuvons l'information qui est donnée aux assurés sur le fonctionnement et la vie de la caisse. Nous sommes soucieux que cette lettre d'information parvienne bien à tous les AMC pensionnés puisqu'ils ne sont pas rattachés à une collectivité.

Nous attendons de la nouvelle loi sur les retraites et des décrets que la pension de la Cavimac soit portée le plus rapidement possible au niveau du minimum contributif du régime général pour tous les futurs pensionnés qui ont cotisé depuis 1979. D'autant que ce minimum contributif va évoluer vers le minimum vieillesse.

Et, au-delà de la caisse, nous attendons que les autorités religieuses règlent une fois pour toutes la question d'un complément à la retraite Cavimac des AMC.

LA LOI SUR LES RETRAITES

SUITE*

La loi sur les retraites se met progressivement en place par les décrets qui paraissent les uns après les autres... lentement.

A ce jour, 31 décembre 2003, que pouvons-nous vous communiquer ?

- 1) une lettre concernant le FSV,
- 2) une lettre sur le projet d'une retraite complémentaire,
- 3) l'attente d'une circulaire précisant les modalités de revalorisation de la pension Cavimac.

Le ministre des affaires sociales écrit à la Cavimac à propos du FSV (fonds de solidarité vieillesse)

Vous lirez ce texte du 29 octobre 2003 ci-après. Il lève un obstacle à l'obtention du FSV pour les religieuses et religieux puisque, dans leur demande, ces derniers ne mentionneront que leurs ressources personnelles et non plus, comme jusqu'à présent, les apports de la collectivité en nourriture et logement. Ceci veut dire qu'un beaucoup plus grand nombre de personnes pourront bénéficier de ce FSV, dès aujourd'hui et plus encore dans l'avenir ; ce qui va augmenter les ressources de chaque collectivité. C'est un apport supplémentaire de la solidarité nationale, qui ne manquera pas de rejailir en solidarité à l'égard de celles et ceux qui ont quitté ces collectivités.

Le projet d'une retraite complémentaire

Le ministère vient de donner son accord, par lettre du 17 novembre 2003 pour une étude de faisabilité, par l'ARRCO, d'une retraite complémentaire puis-

que le régime des cultes n'en comporte pas. Voici un extrait de cette lettre qui explique l'origine de la demande et en précise les limites :

*" Au cours des derniers mois les responsables de la Fédération Protestante de France ont pris l'attache de la CAVIMAC et des pouvoirs publics en vue d'une éventuelle affiliation au régime des cultes de leurs pasteurs, qui ressortissent actuellement du régime général. Ces démarches ont posé la question du maintien de l'affiliation de ces pasteurs à un régime de retraite complémentaire et suscité l'intérêt des responsables de la Cavimac, notamment du culte catholique, pour l'affiliation à l'ARRCO et à l'AGIRC** de l'ensemble des assurés du régime des cultes percevant des ressources personnelles. Je ne suis pas défavorable à une telle affiliation. "*

Ainsi la voie est ouverte à une étude. Mais il faut bien en voir la portée et les limites ; n'en seront bénéficiaires que celles et ceux **percevant des ressources personnelles**, c'est à dire seuls les prêtres dans le culte catholique, car les religieuses et les religieuses ne sont pas considérés comme ayant des ressources personnelles puisqu'elles/ils mettent tout en commun ; c'est cette interprétation qui prévaut depuis plusieurs années et qui entraîne la soumission des seuls prêtres diocésains à la CSG. Il y a là une situation que l'APRC ne saurait approuver, car les religieuses qui sortiront de leur communauté dans les années à venir subiront encore un préjudice par rapport à leur retraite.

* Reportez-vous à la page 26 du dernier bulletin, n° 22 : le sujet y a été déjà traité. D'autres bulletins, probablement, en reparleront.

** L'ARRCO est l'association des régimes de retraite complémentaire et l'AGIRC est l'association générale des institutions de retraite des salariés cadres.

La revalorisation de la pension Cavimac

Une lettre ministérielle précisera les incidences de la loi sur la revalorisation de la pension Cavimac, conformément aux déclarations du Ministre pendant le débat parlementaire et seulement pour les retraités à compter du 1^{er} janvier 2004 et par la suite : les trimestres cotisés depuis le 1^{er} janvier 1979 seront pris en compte dans le calcul de cette revalorisation qui sera d'autant plus modeste que le nombre de trimestres cotisés sera faible, selon la date de départ de la collectivité des uns et des autres. Il nous faut donc attendre la publication de cette circulaire que nous porterons alors à votre connaissance sans tarder.

D'autres points sont à l'étude avec le ministère : le rachat de cotisations pour les années d'études et le dossier des poly-pensionnés.

Ainsi, dans quelques semaines, nous saurons à quoi nous en tenir quant à l'intervention des pouvoirs publics sur les mesures légales concernant la pension du régime des cultes. Dès lors, nous aurons à préciser l'action que nous entendons poursuivre et près de qui. Notre assemblée générale de juin nous en donnera l'occasion.

Jean Droillard

**Ce
message
ne doit
pas être
pris
à la
légère.**



Certains adhérents, pensant qu'ils n'avaient pas réglé leur adhésion 2004, ont payé une nouvelle fois leur cotisation, alors qu'ils l'avaient déjà payée après l'AG de juin 2003.

Pour clarifier ces questions, voici à nouveau quelques précisions :

Les adhésions ne vont pas de pair avec l'année civile, mais elles sont valides de l'AG écoulée jusqu'à l'AG à venir. Par exemple, la carte de cette année porte la mention : *année 2004, exercice 2003/2004*. Ce qui signifie : valable jusqu'à l'AG 2004.

Si l'étiquette collée sur l'enveloppe du bulletin que vous venez de recevoir porte la mention : *03/04*, cela signifie que votre cotisation est déjà payée.

Donc les paiements faits au cours d'un exercice donnent lieu à une seule carte d'adhérent. Un deuxième versement effectué dans cette période sera affecté comme don ; il ne donnera pas lieu à l'émission d'une nouvelle carte mais seulement à l'émission d'un reçu fiscal complémentaire.

Le reçu fiscal atteste du paiement de la cotisation par rapport à la date de ce paiement :

vous avez payé en 2003 ? La date du reçu fiscal sera 2003 et son effet portera sur les revenus de 2003, déclarés en 2004 ;

vous payez votre cotisation en 2004 ? La date du reçu fiscal sera 2004 avec effet sur les revenus de 2004, déclarés en 2005.

La carte d'adhérent 2005 ne pourra donc être éditée qu'après l'AG de 2004.

Jean Haond



Paris le 29 OCT. 2003

Monsieur le Président,

Par courriers des 28 janvier et 22 avril 2002, vous nous avez transmis un dossier relatif aux modalités de calcul des ressources des communautés religieuses prises en compte pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) à des membres desdites communautés.

Vous rappelez que le fondement juridique du dispositif actuel repose sur une lettre du 9 février 1981 du ministre de la santé et de la sécurité sociale et du ministre du budget. Par ladite lettre les ministres avaient donné leur accord au maintien, à titre provisoire, d'un dispositif d'appréciation des ressources des communautés religieuses congréganistes mis en place par le régime de sécurité sociale des cultes.

Le mécanisme retenu consiste à faire passer des ressources personnelles des membres desdites communautés et des avantages en nature que celles-ci fournissent à leurs membres. Ce dispositif dérogatoire au droit commun est toujours en vigueur.

Vous signalez les faiblesses du dispositif, en particulier, l'inégalité de traitement entre des religieux poly-pensionnés susceptibles de bénéficier de l'allocation supplémentaire du FSV du fait de leur affiliation antérieure à un autre régime de sécurité sociale et des religieux monopensionnés vivant au sein de la même communauté mais affiliés sans discontinuité au régime des cultes. En pratique, ces derniers sont exclus du bénéfice de l'allocation précitée. En effet, les ressources effectivement prises en compte dans la détermination de leur droit à l'allocation, résultent de l'addition des pensions qui leur sont versées et des avantages en nature fournis par leurs communautés (logement et nourriture) de telle sorte que le total de leurs ressources dépasse le plafond opposable à l'ouverture du droit à l'allocation supplémentaire du FSV.

Monsieur le Président de la Caisse d'assurance-vieillesse,
invalité et maladie des cultes
119, rue du Président Wilson
92309 Levallois-Perret Cedex

En outre, comme vous l'indiquez dans vos courriers, un arrêté rendu le 3 mars 1987 par la Cour d'Appel de Poitiers a invalidé cette méthode de calcul appliquée par la Caisse régionale d'assurance maladie de Limoges à un religieux demandeur de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (FNS). La Cour d'Appel a en effet considéré que les avantages tels que logement et nourriture fournis par une communauté religieuse à l'un de ses membres étaient en fait payés par lui puisqu'il revenait à la communauté la totalité de ses revenus. La Cour d'Appel de Poitiers a jugé que lesdits avantages ne devaient pas être pris en compte dans la détermination des ressources du religieux demandeur de l'allocation supplémentaire du FNS. Ce raisonnement est transposable à toute demande d'allocation supplémentaire du FSV dès lors qu'elle émane de personnes appartenant à la même catégorie d'assurés.

En conséquence, il convient désormais d'individualiser les ressources personnelles nettes des religieux demandeurs de l'allocation supplémentaire du FSV, quel que soit leur régime antérieur d'affiliation, et de ne plus compréhiser en tant qu'avantages en nature les prestations de logement et de nourriture fournies par leurs communautés. Cette disposition abroge les dispositions de la lettre interministérielle du 9 février 1981 précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le ministre des affaires sociales,
du travail et de la solidarité

Par empouvoirement du directeur de la Sécurité Sociale
Le Secrétaire Général des Ressources
et des Inscriptions de projection
Sociale Complémentaire
Franck LE MORVAN

Le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées

Par le ministre et par délégation
Par empouvoirement du directeur de la Sécurité Sociale
Le Secrétaire Général des Ressources
et des Inscriptions de projection
Sociale Complémentaire

Franck LE MORVAN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie
Pour le Ministre et par délégation
La Directeur du Budget

Par empouvoirement du Directeur du Budget
Ad. Siquès-Directeur

François CARAVON

ALLOCATION DE LA CONFÉRENCE ÉPISCOPALE aux AMC diocésains pour l'année 2004

Comme chaque année et conformément à la résolution prise à son assemblée de 1999 à Lourdes, la Conférence des évêques de France a voté, en novembre 2003, le montant de l'allocation versée aux AMC diocésains pensionnés pour l'année 2004.

Le montant de cette enveloppe est déterminée, selon les chiffres de l'année en cours, par le nombre de diocésains de plus de 75 ans, soit 593, par la différence entre la pension Cavimac (3 896,84 € par an) et le MIG - minimum interdiocésain garanti - (9 132 € par an), soit 5 235,16 € par an pour 150 trimestres et par le nombre de trimestres moyen acquis à la Cavimac, soit 73,4. On aboutit ainsi à une enveloppe totale de 1 519 110,60 €, pour l'année 2004.

Cette enveloppe est attribuée d'abord aux plus de 75 ans qui ont demandé l'intégralité de leur dû et le reliquat est versé aux 65/75 ans qui demandent leur part.

Rappel des résultats pour les individus en 2003

Pour les plus de 75 ans, la valeur du trimestre acquis à la Cavimac était de 34,90 € (5235,16 : 150), soit pour 60 trimestres 2094 € bruts par an, versés en quatre fois à terme échu.

Le reliquat (parce que tous les plus de 75 ans ne réclament pas leur part) est distribué aux AMC diocésains de 65 à 75 ans qui en font la demande. Pour ceux-ci, en 2003, la valeur du trimestre acquis à la Cavimac était de 12,80 € par an, soit pour 60 trimestres, 768 € bruts par an.

Le groupe, composé de représentants de la Conférence épiscopale, de l'Union Saint-Martin qui en assure la gestion technique et de deux AMC, se réunit une fois par an en février pour examiner le résultat des versements de l'année antérieure et pour déterminer la valeur du trimestre pour les plus de 75 ans en l'année 2004, compte tenu de la différence entre la pension

Cavimac 2004 et le MIG 2004, pour les plus de 75 ans. Pour les 65/75 ans, la valeur du trimestre évolue progressivement en fonction du montant du reliquat.

Tous ceux qui en bénéficient apprécient cette allocation. Cependant on peut considérer que, si la référence au MIG est bien une référence interne à l'Eglise de France, ce MIG est inférieur aux ressources réelles de la plupart des prêtres en exercice et retraités, alors que l'intention des évêques était de ne pas "désavantager" les AMC - selon l'engagement de Mgr Etchegaray en 1977 - par rapport à leurs confrères restés dans l'institution.

L'autre question qui reste en suspens est le montant de la part des 65/75 ans, dans la mesure où il repose sur un reliquat aléatoire. Il faudra bien en arriver, dans les années à venir, à fixer un montant garanti comme pour leurs aînés.

Jean Droillard

POUR VIVRE DÉCEMMENT

comment obtenir des aides sociales ?

Une difficulté financière ? Besoin d'une aide ponctuelle ?
Il existe des aides sociales pour s'en sortir. Nous ne devons pas
rester sans aide, seuls dans notre coin.

Nous devons pouvoir vivre décemment tous et toutes.

Voici quelques indications :
1. Les aides qui peuvent être demandées aux fonds sociaux des caisses, de base et complémentaires.

♦ **La retraite complémentaire** : s'adresser à celle à laquelle nous avons cotisé le plus grand nombre de trimestres (pour les couples, c'est la retraite du conjoint qui a le plus de trimestres cotisés qui peut être sollicitée).

Elle peut accorder "une aide au budget", "une aide ponctuelle" dans toutes les situations difficiles.

Lui demander un dossier et rencontrer l'assistante sociale de la caisse sollicitée.

♦ **Le fonds social de la Cavimac** : pour celles et ceux qui ont le plus de trimestres validés à cette caisse.

♦ **Le fonds social de la Cram** : pour celles et ceux qui ont le plus de trimestres validés à cette caisse. Rencontrer une assistante sociale.

2. Les aides qui peuvent être demandées au conseil général de chaque département : vous trouverez l'adresse dans l'annuaire.

♦ **Pour entrer dans une maison de retraite** : l'aide sociale complète les ressources personnelles si la retraite est insuffisante. S'adresser au conseil général de chaque département : service des personnes âgées.

L'APA (aide personnalisée à l'autonomie), comme son nom l'indique, aide financièrement à l'autonomie du malade ou de la personne handicapée. Faire une demande auprès des services sociaux du conseil général de chaque département.

3. Les aides qui peuvent être demandées aux institutions religieuses

♦ **La CSM** (conférence des supérieures majeures), 10 rue Jean Bart 75006 Paris, peut accorder des aides ponctuelles pour faire face à un problème financier passager. Leur demander par courrier.

♦ Pour les ex-moniales : le **SDM** (secrétariat des moniales), Visitation N-D du May 38500 Voiron.

♦ Pour les ex-religieux : la **CSMF**, 3 rue Duguay-Trouin 75006 Paris.

S'il y a des enfants, interpeller "Le Pélican", association dont le but est d'aider les ex-religieuses et religieux, les ex-prêtres qui sont dans le besoin : 24 rue Saint-Roch 75001 Paris

Si vous voulez d'autres précisions, adressez-vous à Anne Legeay 02 40 46 59 75 qui donne ces détails ou à Lore de Garamendi 05 58 56 25 97 qui aide à la constitution des dossiers.

Anne Legeay



Bourgogne :

rencontre à Meursault le 18 octobre 2003



Concernant la rencontre du 13 septembre à Paris à propos des Membres associés, Bernard et Jean-Marc donnent lecture des réactions de T. Boyer, J. Desfonds, J. Droillard et R. Jaquet.

Nous nous étonnons de certaines d'entre elles, notamment celle de J. Droillard : *"Vous vous êtes efforcés de reprendre ce que vous avez entendu et retenu... Votre point de vue peut être une base de travail, à condition qu'il puisse être amendé et complété... C'est une pratique habituelle dans ce genre de travail par correction à l'égard du groupe et par prudence... Vous comprendrez ainsi que je regrette que vous ayez diffusé votre compte rendu... car je crains des interprétations erronées"*.

Il est évident que ce compte rendu n'avait pas la prétention d'être exhaustif, d'autre part c'est par correction que nous l'avons adressé à tous les participants, personne ne nous y obligeait.

Après discussion, nous concluons que nous marchons sur des oeufs, nous avons l'impression, malgré l'orientation votée lors de l'AG, que ce groupe de travail dérange certains.

Nous notons également qu'il convient d'étoffer ce groupe avec des Membres associés (l'appel est lancé, regardons dans notre groupe qui peut compléter, nous pensons qu'il en sera de

même dans les autres régions).

Nous décidons de suivre le travail des quatre régions qui se sont engagées, un contact sera pris avec elles pour se tenir au courant.

Pour terminer ce chapitre, le groupe Bourgogne souhaite adresser le texte ci-dessous à l'attention du bureau de l'APRC :

Le groupe APRC, AMC et MA de Bourgogne réuni le 18 octobre 2003 prend en compte les "leçons de sagesse" énoncées dans les ajustements écrits au compte rendu de cette réunion de septembre. Et maintenant nous souhaitons conformément à la résolution de l'AG poursuivre ce travail en inter-région, bien entendu avec vous.

Les actions en cours

Comme convenu, Bernard a envoyé le compte rendu de notre dernière réunion à l'évêché le 6 juillet. Pour le moment aucune réaction. Même pas un accusé de réception ! P. Broussole se propose pour remettre en main propre à l'évêque une lettre pour lui rappeler notre démarche, à la veille de la rencontre avec ses collègues à Lourdes, en soulignant "la nécessité d'un dialogue intergénérationnel au sein de la conférence épiscopale" (courrier de l'évêque du 13 mars 2003).

C. Thomas lit la lettre envoyée à Baroni (comité diocésain ACO) qui n'a pas ré-

pondu. Ce courrier soulignait l'injustice fait aux AMC dans le calcul de la retraite actuelle. Elle refait un courrier et voit la question avec P. Gros (permanent à la mission ouvrière).

A. Gauthier parle du "Ceta" (Saône-et-Loire), groupe de réflexion de chrétiens entre eux (sans forcément de prêtres) et d'analyse des problèmes actuels. Les informer, car le sujet d'une retraite convenable est d'actualité.

P. Broussole rappelle qu'il y a douze réponses positives de la part de prêtres.

Clamart : en juin 2003, un groupe de MA, au nom des 18 paroissiens de Clamart, a rencontré l'évêque G. Daucourt, assisté du Père Gendarme, vicaire général. Le compte rendu de cet entretien se termine ainsi : J.M. Steiger, beaucoup évoqué dans ce dialogue, est connu du Père Gendarme et nous sentons que l'évêché serait content de le recevoir pour de nouveaux échanges.

J. M. se dit d'accord pour une éventuelle rencontre mais accompagné par des MA et en lien avec Catherina Holland.

C. Thomas prend contact avec la Franche-Comté en vue d'une réunion et, si c'est souhaité, notre éventuelle participation.

Languedoc



Roussillon

réuni le 18 octobre 2003 à Monoblet

Sur 49 invités de l'Ardèche sud, Aude, Drôme, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales, Vaucluse, 13 présents et 12 excusés. Une fois de plus reçus par Bernard, nous accueillons M. G., membre associé du Gard.

Nos motivations

A l'occasion du traditionnel tour de table, la discussion s'engage sur la complexité du vécu des uns et des autres au sein de l'APRC. Son objectif premier reste celui de l'obtention d'une retraite convenable par tous les AMC, c'est justice. Comme souvent, nous passons du temps à exprimer et partager d'autres types de motivations : réforme et (ou) interpellation de l'institution ? diversité des chemins spirituels, intellectuels, sociologiques, etc. empruntés par les AMC avant et depuis leur départ, demande de réparation du préjudice causé à des personnes concrètes !

Echos de l'AG de juin et autres réunions

Nous recevons des échos de la dernière assemblée générale de juin. Vous trouverez le détail dans le prochain bulletin au sujet de l'action de l'APRC auprès des pouvoirs publics, des relations avec l'épiscopat ainsi que des rencontres avec les deux conférences des supérieurs majeurs (CSM et CSMF). Claude et Nuria ont participé à Paris à la commission mixte ex-religieux-ex-religieuses du 3 octobre dernier. Notons que le protocole d'accord, en cas de sortie, semble en très bonne voie et a déjà été utilisé plusieurs fois. De même, une autre action est en préparation suite au questionnaire envoyé par Loré de Garamendi et Marcel Chochois au sujet des aides procurées aux sortants et sortantes par les congrégations. Elle semble s'orienter vers la mise en place d'une demande d'"indemnités transactionnelles" (c'est-à-dire une sorte de complément de retraite par capitalisation). Ceci est en pleine élaboration et des indications plus précises seront données en temps opportun (lisez attentivement ce qui est dit dans le bulletin).

Membres associés

A l'écoute du compte rendu de la réunion du 13 septembre dernier à Paris au sujet des membres associés et des points de vue qui se dessinent dans l'Hexagone, nous reprenons la réflexion engagée lors de la dernière réunion régionale de juin. Est retenue l'idée d'un argumentaire s'adressant aux éventuels membres associés pour leur présenter les objectifs de l'APRC et l'intérêt de leur soutien (sous quelle forme ?). Claude et Marcel proposeront une ébauche de texte, un groupe de travail avec Bernard, Gérard, Max et Nuria se retrouvera le mercredi 19 novembre pour l'achèvement de ce projet. Ceci pourrait nous aider à rechercher et informer, chacun à sa place, de nouveaux membres associés, ainsi que nous nous étions engagés à le faire en juin. A notre prochaine rencontre en avril 2004, nous ferons le point.

Prochaine réunion pour le Languedoc Roussillon
mercredi 21 avril 2004

Le Grand Sud : nous regrettons l'absence, pour maladie, de Régis et Michèle Pascal (Perpignan) qui devaient nous faire part de la première réunion dite du Grand sud (Aude et Pyrénées Orientales). Une prochaine a été programmée. Nous les assurons de notre soutien et leur souhaitons bon vent.

Press book

Max Brun lance à nouveau un appel pour le press book. Lui envoyer tout document original (ou photocopie) concernant les AMC (témoignages personnels, lettres, articles de journaux). L'anonymat des personnes qui le demandent sera, bien sûr, garanti.

Nuria et Claude-Madeleine

La Bretagne se retrouve à Sainte Anne d'Auray

15 novembre 2003

Nous étions 26 participants à notre rencontre dont 3 nouveaux membres et plusieurs AMC excusés.

Après les présentations nous avons abordé l'ordre du jour, à savoir :

- l'expression de chacun sur les actions entreprises dans son département et ses réactions à la lecture du bulletin ;
- la reprise du compte rendu du CA du 4 octobre 2003 et de la commission mixte du 3 octobre 2003 ;
- les souhaits concernant le bulletin.

Le débat s'est déroulé dans une ambiance conviviale où l'expression était libre. Parfois a été ressentie une certaine émotion à évoquer le passé mais les mauvaises conditions de départ, pour la majorité d'entre nous (cf. le dernier bulletin) ne sont pas étrangères à cette situation d'où l'adhésion de la plupart des membres du groupe à la démarche de l'APRC concernant la demande d'une transaction aux congrégations par rapport au préjudice subi.

Il reste que quelques participants pensent qu'en allant en ce sens on offre

aux supérieurs concernés une bonne occasion de se dégager de l'engagement pris par le Cardinal Etchegaray.

Dans cet ordre d'idée, un participant ex-diocésain a souhaité que l'APRC propose un questionnaire dans le même esprit que celui des ex-religieux(ses) pour connaître les conditions de départ des diocèses, car, là aussi, il y a des choses à dire et à savoir...

La discussion concernant la loi sur les retraites, en référence à l'article de Jean Droillard (page 26 du bulletin) a laissé entrevoir un espoir pour ceux et celles qui sortent des institutions actuellement. Mais pour ceux qui sont sortis avant le premier janvier 1979 - et nous sommes la majorité - que va-t-il se passer ? Rien. Le sentiment d'injustice est lourd à porter. On évoque à ce sujet le décret *Apostolicam actualitatem* de Vatican II (chap. 2 et 8) disant : *Il faut satisfaire d'abord aux exigences de la justice, de peur de n'offrir comme don de charité ce qui est déjà dû en justice !* La non-reconnaissance de ce que nous avons fait dans les diocèses et les congrégations religieuses saute aux yeux et interroge toujours.

*Notre prochaine
rencontre
est programmée
pour le 24 avril
2004
à Sainte Anne
d'Aray*



Et à ce sujet, un participant ex-frère enseignant, expose sa situation : il a pu évaluer sur documents précis ce que son entretien et sa formation ont coûté à sa congrégation d'une part, et, d'autre part, ce que son travail d'enseignant (sous contrat avec l'Etat) a rapporté à son institut. Cela représente un notable déséquilibre au bénéfice exclusif de la congrégation en question ! Actuellement sa retraite, proche désormais, s'annonce bien maigre, du fait de la part de pension Cavimac prévisible.

Il semble assez révoltant de constater qu'une institution ecclésiale puisse se considérer comme dégagée devant l'avenir plutôt précaire de l'un de ses anciens membres, surtout lorsque celui-ci a manifestement contribué à son enrichissement, fût-il pour la "bonne cause" ! Il est donc demandé à l'intéressé de mettre précisément par écrit les calculs qu'il a réalisés en bonne connaissance de cause. Cela pourrait, peut-être (?), interroger les responsables religieux sur l'équité objective de leurs pratiques.

Quoi qu'il en soit, on s'accorde à penser que, tout en continuant à poursuivre le dialogue en termes juridiques avec l'épiscopat et les supérieurs religieux, nous n'avons pas à taire notre légitime indignation devant des usages et une mentalité qui

est bien loin de ce que le "Maître" proposait à ceux qui prétendent s'engager sur la voie chrétienne. L'argument allégué par l'Eglise d'une absence de moyens (richesse), peut-il tenir en l'occurrence, surtout s'agissant d'équité ?

Concernant le bulletin, la majorité des participants est très satisfaite de son contenu et de sa forme. Cependant des requêtes sont formulés :

- pour le texte, veiller à utiliser des caractères plus gros (notre vue baisse) ;
- donner la signification des sigles ;
- mettre la page adhésion à part, pour éviter d'être obligé de se priver d'un texte en cas d'inscription.

Le mot de la fin revient à Marcel Olivier, fidèle participant, chargé de l'intendance (merci Marcel)

Marcel exprime sa satisfaction pour la bonne marche de la journée, de la compréhension des participants. Réunion fructueuse, des interventions constructives, esprit de fraternité et joie de se retrouver. Le covoiturage atténue les frais de déplacement et l'accueil de la restauratrice est fort sympathique. Tout cela est bon pour le moral.

L. Gicquel, J. Lubin, B. Gillardin

L'APRC de Lyon réunie le 13 décembre 2003 à Villeurbanne



Sur 71 convocations envoyées, 17 personnes présentes dont 10 ex-diocésains, 4 ex-religieuses, 2 ex-religieux et 1 membre associé. Excusés : 15, dont 8 ex-diocésains, 3 ex-religieuses, 2 ex-religieux et 2 membres associés.

Jean Haond après avoir donné des nouvelles des uns et des autres ouvre la séance en proposant à chacun de réagir sur le dernier bulletin. Cela permet de donner quelques explications sur le choix, dans le dernier numéro, de rapporter le détail des enquêtes auprès des ex-religieux/ses, plutôt que d'en proposer une synthèse beaucoup plus ramassée : il a semblé utile de faire sentir qu'il y a, sous chaque ligne, un nom, un visage, une histoire, et pas seulement un objet de statistique. Le bulletin est apprécié. Il a progressé. Il gagnera encore à être plus clair, simple, concret.

La suite des échanges nous montre aussi que nous sommes souvent encore perdus devant la complexité de nos dossiers de retraite. Ainsi avons-nous été amenés à préciser la différence entre ACP (allocation complémentaire aux partis), USM1 (Union Saint-Martin 1) et USM2. De même, la question d'une des participantes lui a permis d'entrevoir qu'arrivant à la retraite du régime général, elle peut bénéficier de l'ACO (allocation complémentaire - de l'Assedic) alors qu'elle pensait ne pas y avoir droit. Occasion de rappeler l'utilité du Guide Pratique qui sera révisé et réactualisé en fonction des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Dans un premier temps, il pour-

rait s'agir d'un encart diffusé avec le bulletin (pour ceux qui ont déjà le Guide) et ajouté aux exemplaires d'un retirage limité. Occasion de rappeler aussi que l'APRC est un réseau de solidarité et qu'un courrier, un coup de fil ou un mail peuvent aider à résoudre une situation angoissante pour qui s'y coltine seul.

Marc Rochet relate l'entretien accordé par Mgr Barbarin à une délégation de l'APRC de Lyon (lui-même, Michel Pascal et Jean Desfonds) : entrevue sympathique et sans doute utile, si l'on n'en attendait rien de plus que la sensibilisation d'un nouvel évêque à notre cause en s'imposant comme des gens calmes, compétents et déterminés, en attente de justice plutôt que d'affection ! Après nous avoir écoutés avec une certaine ouverture ou (au choix) une ouverture certaine, il nous a renvoyés, dans un courrier postérieur, au président de l'UAD (union des associations diocésaines). A noter sa phrase : *Je comprends bien que certains d'entre vous en font une question de droit. Comme il affirme par ailleurs : Ma porte vous reste ouverte, nous ne manquerons pas de continuer de l'informer.*

Marc Rochet et Jean Desfonds étant membres du bureau de l'APRC (une réunion avait lieu à Paris la veille), ils ont pu donner :

- un écho du travail en cours à l'Association et dont le bulletin de janvier reparlera (action des ex-diocésains pour l'obtention, dès 65 ans, du complément de retraite versé aux plus de 75 ans ; démarches des ex-religieux auprès de la CSMF ; et surtout projet en cours

d'une action des ex-religieux auprès de la CSMF (conférence des supérieurs majeurs de France) ; et surtout projet en cours d'une action des ex-religieuses auprès des congrégations et de la CSM (conférence des supérieures majeures) pour l'obtention d'une compensation financière pour ce qui est dû en matière de protection des "vieux jours". Sur ce dernier sujet, une participante a fait remarquer qu'elle avait signé à son départ un "pour solde de tout compte". Reste à préciser si cela recouvrait, en droit, la protection qui lui était due pour ses vieux jours ;

- les informations dont ils disposaient quant à la réforme des retraites (décrets d'application non parus ; seuls futurs pensionnés concernés par une réévaluation de la pension de base ; communautés religieuses bénéficiaires de nouvelles entrées grâce à de nouvelles dispositions pour l'attribution de l'allo-

cation supplémentaire du FSV (fonds solidarité vieillesse) ; étude en cours pour l'affiliation des pensionnés Cavi-mac à un régime de retraite complémentaire...";

- des informations sur ce qui a été tenté dans différentes régions pour faire émerger des actions spécifiques "Membres associés".

Au cours de nos échanges, nous avons pu noter que même les avancées dont nous ne bénéficions pas directement sont cependant à mettre à l'actif de notre action, comme par exemple le protocole mis en place par les congrégations pour gérer le départ d'un de ses membres et qui intègre nombre de nos revendications.

Enfin, nous avons élu Jean Haond comme correspondant local, en remplacement de Michel Oddou.

Jean Desfonds

Validation - pour la retraite - du temps de service militaire

La loi du 21 décembre 2001 valide toutes les périodes de service national, qu'on ait ou non travaillé avant ou après.
Cette disposition s'applique aux retraites liquidées à compter du 1^{er} janvier 2002 par le régime général.
Il suffit de présenter à la caisse de retraite le document délivré, au vu du livret militaire, par le service des archives dont l'adresse est la suivante :

Bureau central des archives militaires

En Aquitaine, rencontre d'automne Talence, 29 novembre 2003



Une vingtaine de participants adoptent le plan de travail proposé par Loré de Garamendi : échanges libres ce matin, et cet après-midi, questions plus administratives et informations diverses.

Une question ouvre le débat : l'APRC est-elle destinée à disparaître avec la normalisation des problèmes de retraite ou est-elle vouée à y survivre pour répondre à d'autres besoins ?

On en retiendra ceci : notre génération est heureusement suivie par d'autres ; c'est ainsi que des nouveaux et plus jeunes arrivent à l'équipe nationale de l'APRC. Il n'y a pas lieu de maintenir à tout prix l'APRC, mais tant qu'elle remplira son rôle, il faut la perpétuer.

Tout autant que lorsqu'il y aura une Eglise (et n'a-t-elle pas les paroles de la vie éternelle ?), il y aura des prêtres, et donc des problèmes d'hommes qui nécessiteront une structure d'assistance et d'accompagnement.

Il est vrai que des jeunes aujourd'hui encore, quittent l'institution. Tant que le régime des clercs n'aura pas été fondu dans le régime général de la sécurité sociale, il y aura place pour l'APRC.

“Je suis syndicaliste. Pour moi, la structure est indispensable pour une action collective. Les gens d'Eglise n'ont pas encore compris que, depuis 1945, nous sommes dans un régime de droit. L'Eglise veut y échapper”.

Les choix de vie que l'on fait à 20 ans peuvent être remis en cause. On évolue dans la vie ! L'APRC évite à beaucoup d'être seuls et “paumés”, elle aide à retrouver sa dignité. “On doit continuer pour les plus démunis d'entre nous”.

Combien est nécessaire la solidarité entre nous. Qui n'a pas un jour eu l'occasion de rencontrer des AMC qui ne semblent pas avoir encore conscience de ces solidarités nécessaires ou qui les refusent. Nous avons un travail d'éveil. On a besoin de se retrouver avec des gens qui ont vécu les mêmes choses, qui ont même culture, même langage, mêmes racines, même histoire.

Telle d'entre nous nous dit sa solitude et le besoin qu'elle a de se retrouver avec nous. Elle regrette que dans son entourage quotidien, il n'y ait personne avec qui partager. Telle autre a rejoint l'APRC par solidarité, même s'il lui fallut du

temps. Aujourd'hui elle est à l'aise dans ce groupe. “Pendant 38 ans, mon passé n'intéressait personne. C'est dur à vivre ! Ici, je sais que je puis en parler et que je serai écoutée et comprise”.

Ici l'on trouve un lieu d'expression où l'on peut dire sa vie d'aujourd'hui et d'hier ! Des confidences qu'on a besoin de dire à d'autres mais qu'on ne peut dire à n'importe qui : événements de son enfance, etc. Et surtout se sentir respecté !

Loré relit les statuts de l'association, très précis dans leur objectif : atteindre une retraite convenable, veiller à la qualité de vie des AMC retraités. L'APRC a encore beaucoup de travail sur ce point. Ceci n'empêche pas que la vie étant ce qu'elle est, quand la rencontre ainsi provoquée débouche sur une communication plus intime, un partage de vie, pourquoi le refuser ? Et cela peut durer au-delà de l'APRC. Il suffira d'en changer les statuts.

“Je suis très souvent saisie de cas dramatiques, de cas désespérés. Telle cette ancienne moniale mise à la porte après plus de trente ans de vie communautaire. Combien se retrouvent seuls à la rue... souvent à la veille

de la retraite. Je déplore que beaucoup qui ont ce qu'il faut pour vivre se désolidarisent de notre collectif".

Exprimant le sentiment de plusieurs, l'un d'entre nous dit : "L'Eglise n'a que des droits... elle ignore ses devoirs".

Nous sommes d'accord sur les objectifs de l'APRC. Cependant l'action revendicative ne peut pas ne pas s'accompagner d'une action préventive : à savoir qu'il ne suffit pas de trouver des solutions aux cas d'espèce que nous sommes aujourd'hui. Il est tout aussi important d'éviter que de pareils cas se reproduisent de façon récurrente. D'où la nécessité de travailler à faire évoluer le "milieu" qui les engendre.

"C'est pourquoi, bien que je ne veuille surtout pas y revenir, je ne me désolidarise pas des clercs aujourd'hui dans l'institution et je suis très attentif aux évolutions hélas souvent rétrogrades de ce qui se passe aujourd'hui."

De ce tour de table, une grande idée se dégage : l'APRC doit répondre au "plus petit dénominateur commun", ce qui veut dire que tous doivent pouvoir se sentir à l'aise, au-delà des situations personnelles, de ceux qui ont gardé la foi et de ceux qui s'en sont éloignés.

Nous devons être attentifs aux besoins des AMC autour de nous. La laïcité est un principe fondamental de l'APRC.

Plusieurs expriment alors combien fut difficile la démarche pour rejoindre l'APRC et s'y sentir à l'aise, peut-être à cause d'un sentiment flou de culpabilité. Tel et tel racontent alors leur cheminement : psychothérapie nécessaire, galère pendant des années, aucune aide de l'Eglise, et enfin découverte de l'âme sœur.

"J'ai rencontré ma femme. J'ai eu l'impression de venir au monde ! J'avais enfin les pieds sur terre. Je n'osais aller plus loin, je cherchais la justification que je pourrais me donner. Une nuit, un éclair ! Je n'étais pas coupable !".

"Ce que j'ai ressenti ici, c'est beaucoup de souffrance, enfouie au plus profond de chacun. Notre groupe peut être l'occasion de faire ressortir cette souffrance. Pouvoir en parler est déjà guérison. C'est libérant".

Et puis il y a surtout tout ce qui se dit, tout ce qui se vit, et qu'un compte rendu ne saura jamais transcrire.

L'après-midi, nous avons traité deux thèmes principaux ; voici, résumés, les échanges :

LES MEMBRES ASSOCIES

Voyons-nous un intérêt à avoir des MA. ? De quel ordre ? Quelle place leur donner dans l'APRC ?

On ne peut pas nier qu'il y a un poids financier. De même, un nombre d'adhérents plus important peut avoir une influence lors de négociations. Des compétences peuvent éventuellement être sollicitées. Certaines personnes désireront cotiser sans autre engagement, pour manifester leur solidarité, mais ne souhaitant pas prendre part à une action. D'autres voudront plus de participation, jusqu'à avoir droit de vote aux AG. Sans doute y a-t-il des étapes à franchir avant : avoir bien en tête que le but de l'APRC est d'assurer une retraite convenable pour tous, sans oublier les congréganistes femmes et hommes, et pas seulement les diocésains.

L'APRC a une histoire : il est important que les M.A. la connaissent. Ils ont aussi à connaître tous les circuits administratifs, ecclésiastiques et autres. Comment y parvenir ? Sans doute en commençant à participer régulièrement aux réunions dans les régions. Ils verront ainsi ce qui se passe sur le terrain. A la base, dans les groupes de travail ou de rencontres, il n'y a

Tous, AMC et MA avancent ensemble. La différence n'existe que dans les AG au moment du vote.

Comment s'y prendre pour en augmenter le nombre en Aquitaine ? Il appartient à chacun d'entre nous de voir autour de lui qui peut être intéressé par notre projet d'améliorer la retraite de tous les AMC.

Nous préférons un cheminement avec eux avant d'envisager une modification des statuts de l'APRC.

**ACTION DES AMC
CONGREGANISTES
AUPRÈS
DES INSTANCES
OFFICIELLES.**

(Voir le dernier bulletin).

Nous avons évoqué les difficultés que certains peuvent éprouver à faire ces démarches... parce qu'ils n'en ont pas besoin personnellement, parce qu'il faut faire encore une démarche, parce que ça remue encore trop de souffrances, parce qu'il y a difficulté à revendiquer pour soi.

Et si c'était une occasion de percer une bonne fois pour toutes cet abcès ?

Le bulletin n°22, pages 6 et 7, nous amène à constater qu'il y a progrès pour ceux qui partent maintenant.

RAPPEL IMPORTANT

Ne pas manquer de demander des dépannages ponctuels quand c'est nécessaire. En effet, les supérieures majeur(e)s, reçoivent si peu de demandes qu'ils en concluent qu'il n'y a pas de besoins particuliers.

Entre autres questions venues dans le débat :

Et pour les religieuses qui ont travaillé dans les diocèses ? Actuellement on met souvent des laïcs et des religieuses pour remplacer les prêtres. Mais il n'y a aucun barème de rémunération !

Loré cherche les textes législatifs concernant la responsabilité des donneurs d'ouvrage pour le paiement des cotisations sociales (cf. sous-traitance).

Là aussi il y aura des démarches à faire. Mais où trouver le texte officiel de Rome de 1978 parlant des permanents en pastorale ? Et l'autre texte " *20 ans plus tard* " qui constate que rien n'a été fait.*

Ainsi s'acheva cette rencontre fructueuse et fraternelle, avec la promesse de se retrouver plus nombreux encore en mai prochain.

H. Prignot et J. Landry

*A la suite de notre demande, la CSM nous a adressé cette plaquette fin décembre.



**Non, ce n'est pas
du blabla !**

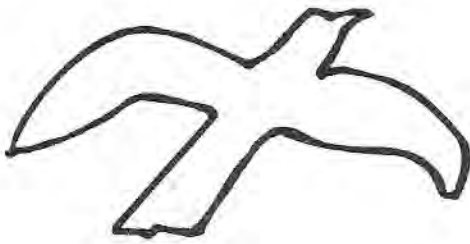
LE GUIDE
PRATIQUE POUR
LA RETRAITE.
C'EST
DU PRATIQUE.

IL A ÉTÉ ÉCRIT
POUR VOUS AMC.

DEMANDEZ-LE
À L'APRC,
1371 CHEMIN DU
BON REMÈDE
84380 MAZAN

CONTRE 4 €, C'EST
LE *BON REMÈDE* À
TOUS VOS
TRACAS.

C'EST
LE *BON REMÈDE*
POUR
UNE RETRAITE
HEUREUSE !



Courrier des lecteurs

Réponses à l'enquête d'avril 2003, concernant "le capital" ou les sommes versées aux ex-religieuses par les congrégations pour leurs vieux jours.

S. G. : "Dès le lendemain de ma sortie, la congrégation avait trouvé pour moi un emploi à(surveillance d'enfants, dortoirs, bains, ménage). J'ai été logée et nourrie moyennant un petit salaire. J'y suis restée 8 mois.

M'étant inscrite pour faire des études d'infirmière, bien que n'ayant qu'un certificat d'études, après un dur labeur j'y suis arrivée. J'étais en internat à ...faisant quelques nuits pour m'en sortir et un peu aidée par mes parents. J'ai trouvé un poste à ... Après quelques années on m'a proposé un poste de chef de service. Je l'ai accepté malgré beaucoup d'efforts, d'angoisse et de réinsertion dans la vie sociale. J'ai subi une forte dépression mais je m'en suis sortie.

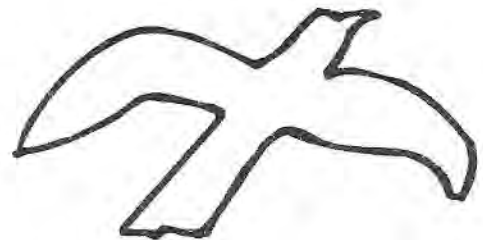
J'ai 71 ans, brutalement arrêtée pour cause de maladie, je n'ai pu reprendre. J'ai une retraite de cadre me permettant de bien vivre et je ne contacte l'APRC que pour la soutenir. Bon courage, merci pour tout ce que vous faites. Bien amicalement".

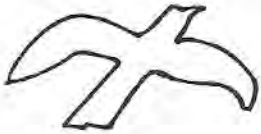
T. C. B. : "A l'époque, je travaillais dans une maison de retraite comme infirmière. Je n'ai jamais rien demandé et on ne m'a rien donné ni proposé de la part de mon ex-congrégation. La voiture d'occasion m'a été payée par mes parents mais j'ai assumé l'assurance. Actuellement en retraite depuis 2001, étant reconnue inapte au travail, j'ai pu la prendre entière avec les complémentaires... Mais avec nos deux enfants à charge j'ai demandé l'allocation complémentaire aux partis (ACP) qui m'a été versée en 2002... Mais pour l'année 2003, notre fils a fini ses études donc ne compte plus... A quoi sert de leur fournir l'avis de non-imposition puisqu'ils n'en tiennent pas compte et toujours en incluant la retraite du conjoint... Vivre à trois sur un smic plus le remboursement de la maison, cela tire dur, il faut jongler.

Partie en mauvais termes avec la congrégation je n'écris pas, ni demande rien car ça serait des insultes surtout que X était de mon année de jувénat. Amitiés".

P. H. : "Je ne me souviens pas d'une somme appréciable, mais cela ne m'a pas choquée, vu la pauvreté de la congrégation et je n'ai pas eu de mal à me réinsérer. J'adhère d'ailleurs à l'APRC uniquement par solidarité".

M. F. B. : "Avec mes 86 ans j'ai encore bêché mon jardin. J'ai tous mes légumes y compris assez de pommes de terre, ainsi je peux vivre avec ma petite pension. Vous





voyez mon écriture, elle n'est pas régulière, je vois mal. Dans un mois je serai opérée de la cataracte. Merci de nous aider et de tout coeur avec vous".

C. B. : " Je n'ai rien demandé. Je suis toujours en contact avec la congrégation par le biais de mes amies. J'ai été très malade et j'ai toujours été bien soignée, bien considérée. C'est peut-être pour cela que je me sens redevable et que je n'ai rien demandé".

M. B. : "J'ai eu la chance de rencontrer, dans le réseau syndical des personnes d'une grande valeur humaine qui m'ont sortie du gouffre... Aujourd'hui, par **dignité**, même avec ma petite retraite j'ai choisi de ne pas **m'abaisser** pour demander aide à des personnes qui ne **peuvent** pas comprendre ce qu'est l'exclusion. Moi, j'avais confiance.... autrefois...".

M. G. : "Je fais partie des "rares" cas. Je maintiens ma parole d'avoir reçu 6000 pesetas (36 €) à ma sortie de la congrégation de... Dans le combat que vous menez le dialogue de sourds continue. L'administration de la Cavimac est fautive autant que les congrégations de leur mauvaise foi. J'ai aucun espoir et j'arrête mon adhésion à l'APRC, malgré votre excellent travail, à partir de cette date. Ci-joint vous trouverez un chèque pour les derniers bulletins que j'ai reçus, en vous souhaitant à toutes et à tous beaucoup de courage...".

M. P. : "Je mentionnerai les diplômes acquis durant la vie religieuse.... mais que j'ai remboursés en travaillant".

S. C. : "Je n'ai reçu de la communauté qu'un malheureux diplôme d'aide soignante, et encore, grâce à un religieux de ma famille qui a **osé** faire une remarque à la supérieure générale, lui disant que, rentrée à 14 ans, j'aurais dû avoir au moins un diplôme en mains ! Je n'en veux pas à la communauté, j'ai eu le bonheur d'être reçue dans ma famille et aidée par elle. Retraitée, je suis toujours avec les miens".

J. P. : "Je bondis en lisant que certaines congrégations puissent penser que la somme versée à notre départ puisse être capitalisée pour la retraite. Et de quoi aurais-je vécu à partir de la date de ma sortie ? J'étais institutrice avant d'entrer. Après les années de formation on m'a "nommée" dans une institution comme éducatrice scolaire, non salariée... sans possibilité de rachat de cotisations pour celles qui percevaient une indemnité vestimentaire Dans un an, je serai à la retraite. Je dois assumer à 60 ans un choix que j'avais fait à 23 ! Amicalement".

M. L. : "Ce n'est pas par désintéret que nous n'avons pas continué à adhérer à l'APRC, mais simplement par manque de moyens financiers. Nous vous remercions néanmoins pour tout ce que l'APRC a fait depuis sa création. Elle nous a beaucoup aidés au moment de la retraite et de la grave maladie de mon mari (AMC). C'est grâce à elle que nous avons pu obtenir la majoration tierce personne, le complément de ressources Cavimac (ACP), l'allocation versée par l'union St Martin (décidée par les Evêques de France). Cette allocation, malheureusement, n'a pas augmenté nos revenus puisque la Cavimac l'a déduite sur le calcul de l'allocation complémentaire... donc, quand je toucherai ma " maigre retraite " nous ne disposerons toujours que du plafond de ressources fixé par la Cavimac.. Bon courage à tous et merci.

P.S. Nous avons un enfant de 11 ans et le plus grand de 23 ans étudiant".

C. B. : "Responsable de communauté et membre du conseil de congrégation, je me suis retrouvée en désaccord avec la supérieure générale sur des options d'orientation et des manières d'exercer les responsabilités. Le conflit a abouti à ce jour, finalement, je suis mise hors communauté, devant trouver un logement extérieur. Cette situation s'est prolongée quatre années avant que je ne demande moi-même à quitter la congrégation.

J'ai souri en lisant votre lettre du 4 avril 2003 concernant les "rares" cas. Sans humour, comment ne pas céder à la colère et à la révolte ! Se pourrait-il qu'il y ait mauvaise foi au sein de la conférence des supérieures majeures ou tout au moins pour un certain nombres d'entre elles ? Voilà qui vire à l'humour noir ! En tout cas, j'espère que les réponses seront rapides et nombreuses".

G. N. : "Je me suis mariée en 76. Après deux ans de chômage et l'arrivée de deux enfants, j'ai repris le travail à temps partiel, puis à temps complet. J'ai 167 trimestres, mais le montant de ma retraite a été bien diminué à cause de mon temps partiel. J'attends la Cavimac qui ne me sera versée qu'à 65 ans. Par rapport à d'autres ex-religieuses, je ne me plains pas. Je regrette le versement à 65 ans de la Cavimac. C'est tout".

O. J. : "Je t'envoie la réponse au questionnaire reçu. En juillet 1969 je suis allée à la maison mère accompagnée de mes deux soeurs religieuses, j'ai signé les registres, on m'a donné 4000 F que j'ai placés à la Caisse d'Epargne, on m'a fourni des vêtements civils et un peu de linge. Personne ne m'a parlé de la Camavic, ni la congrégation, ni mes soeurs. Les supérieures savaient que ma soeur mariée (quatre jeunes enfants à l'époque) acceptait que j'aille chez elle quelque temps. J'y suis restée neuf mois. Le premier mois je pleurais tous les jours, ne sachant pas comment j'allais m'en sortir, cette situation étant provisoire. En septembre j'ai commencé à travailler dans un bureau pendant deux mois, puis chômage un mois. En janvier 70, j'ai commencé le métier d'employée de maison, nourrie, logée, pendant cinq ans.

Je n'ai pas demandé à quitter la congrégation, mais aujourd'hui je lui dis merci, la vie religieuse n'étant pas un refuge... J'ai eu la chance de rencontrer B. mon mari depuis 22 ans qui m'a beaucoup aidée à m'épanouir. Nous avons un fils de 21 ans... Je me retrouve tout à fait à l'APRC, c'est le même combat contre l'injustice. Je suis responsable du collectif CFDT employées de maison dans mon département... Ma sœur aînée, religieuse, habite une maison





luxueuse, moi je suis en HLM. Qui a fait le vœu de pauvreté ? ... Excuse-moi de ce long bavardage, mais cela fait du bien de parler à des personnes qui mènent le même combat. Merci pour tout. Amicalement".

A. M. M. : "Étonnée tout de même d'entendre des supérieures majeures dire que la plupart des membres ayant quitté l'institut avait reçu un capital... Je n'ai pas eu d'autre argent que celui versé à mon départ (13 000 F) et encore, je n'avais pas de permis de conduire, donc pas de voiture et je n'avais aucune qualification professionnelle. Je m'en suis tirée, aidée un peu par ma famille et surtout par des amies, et en travaillant à la force du poignet... Le montant de ma retraite est modeste, comme je me suis mariée et que la Cavimac tient compte du revenu fiscal du couple, je ne pouvais pas attendre d'avantage...

Mon mari vient de décéder au mois de janvier 2003. Actuellement je commence à percevoir la pension de reversion mais je n'ai pas tous les éléments pour connaître mes revenus. La Cavimac est au courant et m'enverra un dossier à remplir... En recevant votre courrier, cela m'a rappelé que je n'avais pas payé ma cotisation à l'APRC. J'enverrai donc un chèque à l'adresse indiquée. Merci pour votre questionnaire, en espérant que nos réponses seront lues et comprises par les congrégations... Amitiés".

M. C. P. : "Votre courrier me donne l'occasion de vous remercier. Grâce à l'APRC j'ai obtenu les renseignements pour faire valoir mes droits, retraite complémentaire pour toute ma carrière d'enseignante et obtention de l'ACO jusqu'à mes 65 ans. J'ai quitté ma congrégation en très bons termes, j'avais la chance d'avoir une profession : enseignante spécialisée, je n'ai pas eu de soucis matériels. Pour la constitution de ma carrière, l'économe m'a dit qu'elle était d'accord de me racheter des années s'il le fallait. J'ai travaillé jusqu'en septembre 2002.

42 ans dans l'enseignement, je n'ai rien demandé à ma congrégation, ma retraite étant convenable. Je reste solidaire de toutes celles qui n'ont pas eu cette chance d'avoir une profession".

M. V. : "Bénéficiaire du fonds d'action sociale de la Cavimac, ma demande serait qu'elle transforme ce don en vraie retraite régulière et définitive. Je n'en demanderais pas davantage... Je demande cette faveur avec d'autant plus de persévérance que je ne depends pas de la Cavimac pour ma santé... Je ne ruine donc pas la Cavimac par ce côté... Merci de ce que vous faites pour défendre nos intérêts...".

M. C. : "Je ne sais pas comment je fais... Je suis de plus en plus handicapée. Je ne suis pas encore SDF. Il y a sûrement beaucoup plus misérable que moi. A présent je baisse les bras... Ci-joint ma cotisation".

M. N. : "On m'a interdit, par écrit, d'entrer dans n'importe quelle maison de la communauté".

S. J. : "Pour le moment cela va, avec la retraite de mon mari (ouvrier), âgé et malade. Mais s'il venait à décéder, je ne pourrais pas rester dans ce deux pièces... et puis, tôt ou tard, nous partirons en maison de retraite, mais où avec nos moyens ?".

X. X. : "Dans le cadre de l'action APRC, j'ai transmis à la congrégation une copie du montant du rachat en souhaitant une participation. La congrégation a accepté un prêt de 50 000 F sur trois ans. Le coût, pour la congrégation, s'est donc réduit aux intérêts du prêt...".

A. G. : "Je tiens à préciser que si la communauté ne m'a pas donné d'argent à mon départ (sauf mon dernier mois de salaire), c'est que j'ai refusé de recevoir quoi que ce soit sauf la voiture dont je me servais. Je suis partie en accord avec moi-même et ma communauté qui a été compréhensive, et n'ai à me plaindre d'aucun membre.

C'est aujourd'hui, à la retraite, que je pense que la pension Cavimac est insuffisante en rapport des années de cotisation et c'est là ma seule revendication. Je vous remercie de ce que vous faites par rapport à cela...".

C. L. : "Pour la petite histoire, voyant ma retraite arriver, avec l'appui très fraternel et insistant (à bon escient) de L. de l'APRC, je me suis adressée à mon ancienne congrégation.... Ma demande a été bien reçue.. Par courrier et communication téléphonique.. le ton a toujours été cordial, cherchant au mieux une solution, une entente... Il a fallu quand même que je relance, que je sois patiente et pas gourmande".

A. F. : "La communauté a été reprise par une autre depuis que j'en suis partie... Quand j'ai eu besoin de justificatif pour ma retraite j'ai même été très mal reçue. Je remercie toutes les personnes qui s'occupent de nous, mais j'ai des fins de mois tellement difficiles que c'est pour cela que j'ai abandonné mes cotisations, ne voyant jamais de changement et de compréhension de la part du clergé. Merci mille fois pour tout".

J. J. : "A ma retraite à 60 ans, la congrégation m'a versé mensuellement l'équivalent de la pension Cavimac en attendant que je la touche à 65 ans. Depuis rien... J'ai demandé l'allocation complémentaire aux partis (ACP). Merci de continuer car mon souci serait que cette ACP disparaisse...".

Y. T. : "Voici le questionnaire où j'ai répondu en toute franchise... Lors de mon départ, une amie m'a accueillie chez elle sans aucune ressource. J'ai dû demander l'aide médicale gratuite pour me soigner. Mais, entre temps, cette amie a eu un accident de voiture.

J'ai donc demandé une aide financière à mon institut. Il m'a été demandé de signer une décharge dans laquelle elles se reconnaissent déliées de tous engagements à mon encontre. Il m'a été versé la somme de 1200 F ! Pour 25 ans de communauté c'est beaucoup ! Actuellement je suis en maison de retraite. Ayant une maladie orpheline je suis très handicapée et j'ai besoin de soins continus... Je ne peux plus assister aux réunions de la région et je ne suis plus en mesure de verser ma cotisation. Les comptes rendus me feraient très plaisir et je vous remercie d'avance".





G. P. : "M. L., une amie, vient de me transmettre votre enquête. Merci pour cette enquête. Ce moment de mon départ reste une blessure, avec un sentiment de rejet, aucune compréhension de la part de mes responsables sur l'évolution de ma vie. Entrée très jeune, je suis sortie à 50 ans. Je travaillais à l'époque à ...

Ma première année de recul était pour moi une année de recherche, de discernement. Pendant ce temps je faisais mon budget que je devais leur soumettre et verser le surplus à la communauté. Trop naïve, j'ai versé dans l'année 7 000 F. Ma famille m'a prêté des meubles, donné de l'argent, plein de petites choses, pour l'achat d'une autre voiture, pour aller au travail. Pour l'instant mon budget est trop juste. Je ne pense pas faire de folie. Mais je suis gâtée par rapport à certaines ou certains. A 65 ans, je ne sais pas encore ce que j'aurai, mais je pense que le complément Cavimac m'aidera. Voilà ma situation, je ne regrette pas mon départ. Merci encore".

E. M. : "Mon départ n'a pas été dû à un rejet de ma vocation religieuse mais à un différend avec le curé de la paroisse sur la façon dont les soeurs devaient se comporter. A l'époque (1978) et en... le poids du curé était encore très important. La supérieure générale, après avoir vu l'évêque, n'a pas eu le courage de s'opposer au curé et a décidé de retirer les soeurs. J'ai refusé de partir, j'ai démissionné de mon travail d'infirmière salariée à la maison de retraite (le maire et la commission soutenant le curé). J'ai trouvé un logement, les soeurs me l'ont meublé, j'ai trouvé un autre travail.

N'ayant pas accepté de partir dans une autre communauté, j'aurais pu attendre que la supérieure générale fasse les démarches à Rome pour me renvoyer, mais j'ai préféré le demander moi-même pour ne pas compliquer les choses. Je garde toujours un excellent contact avec la congrégation et beaucoup de nostalgie. Pourtant j'ai passé des années formidables, beaucoup d'animations diverses... sauf en paroisse, où je suis toujours interdite d'activités pastorales."

M. T. A : "Je n'ai rien reçu de la congrégation (du moins je n'en ai aucun souvenir !) mais je n'ai également rien demandé. Dans un premier temps, je suis sortie pour soigner ma mère et dès qu'elle a été mieux, j'ai cherché des petits boulots pour avoir un salaire (6 mois environ), puis je me suis installée à... et j'y ai trouvé un travail.

Très vite j'ai vécu dans une communauté en lien avec des soeurs, communauté mixte accueillant des jeunes handicapés mentaux. Cette communauté étant plus ou moins acceptée par mon ex-congrégation, j'ai été mise en demeure de choisir et je suis partie définitivement. Mais je n'ai jamais été dans le besoin puisque je travaillais et que l'argent était mis en commun dans la communauté. Lorsque nous nous sommes séparés, nous nous sommes partagé ce que nous avions, ce qui m'a permis de m'installer en appartement.

J'estime que la congrégation ne me doit rien car sur les 10 ans que j'y ai passés, cinq ont été consacrés aux études (diplôme d'éducatrice spécialisée et études de théologie à Rome) années prises en compte par la Cavimac, ce qui n'aurait pas été le cas si j'avais fait ces études dans le civil, ce qui m'a permis de prendre ma retraite à 60 ans.

Certes je trouve que la retraite que je toucherai à 65 ans de la Cavimac sera bien maigre (le ¼ de ce que me versent aujourd'hui les ASSÉDIC au titre de l'ACO !). et je pense que cette retraite devrait être augmentée pour tous les bénéficiaires. Mais je sais que certaines ex-religieuses sont dans des situations bien plus précaires que la mienne et je comprends votre démarche auprès des congrégations pour celles qui y ont travaillé de nombreuses années. Avec mes remerciements, je reste à votre disposition pour des renseignements complémentaires".

Vous déménagez ?

Avertissez-nous :

donnez-nous votre



nouvelle adresse !

en écrivant au Bulletin,
1377 chemin N. D. du Bon Remède, 84380 MAZAN.

B. G. :

"J'ai lu, relu et re-relu le bulletin n° 22 de l'APRC. Aïe, aïe, aïe... on ne plaisante pas à l'APRC, on ne "rigole" pas. Ca n'est d'ailleurs pas prévue au chapitre du fonctionnement C.A., bureau, commissions... et encore moins dans les rencontres APRC - CSM et CSMF. Ils n'ont qu'à marcher droit sinon l'APRC se charge de leur rappeler ce qu'ils "ont dit". Ne soyez pas trop amers avec eux.

Les caractères de l'éditorial et de la nécrologie, c'est pas fait pour les malvoyants...

J'ai vraiment eu l'impression d'avoir avalé un plum-pudding et c'est pour ça que je l'ai relu trois fois... Ca me fait faire des économies quand je rentre dans ma cuisine.

Allez, souriez - souriez un peu - et faites nous sourire malgré le "temps mauvais".

Les régions sont noblement représentées par le texte de Gaby... mais malheureusement pour le nombre...

Et où sont les courriers des lecteurs ? Ca me va bien à moi qui ne vous envoie rien - et qui écris si mal... because le scaphoïde de mon poignet droit que j'ai "explosé", dit le scanner, le 28 août. Peut-être va-t-on essayer de le réparer. Je le saurai le 12 novembre. En attendant... activité plus que réduite...

Mais vous tous, qu'est-ce que vous travaillez bien. Je le savais. Mais à le lire comme ça sur un livre bien écrit, bien propre, bien agrafé, ça me tombe sur l'estomac. Si ça fait avancer le schmilblic... Je m'en remettrai. Bon courage à tous. Bravo pour le beau boulot. Et n'oubliez pas de plaisanter... la vie est courte. Alors ce serait dommage que vous





Montants mensuels (sauf indication contraire) en 2004

Voici, mise à jour pour 2004, la fiche du Guide Pratique que vous pouvez détacher et joindre à l'exemplaire en votre possession.

1	SMIC horaire	7,19 €	fiche 8
2	Plafond de la sécurité sociale	2476,00 €	fiche 4
3	Pension maximale du régime général	1238,00 €	fiche 4
4	Pension minimale du régime général ou <i>minimum contributif</i>	558,86 €	fiches 4, 6
5	Plafond de ressources pour le fonds solidarité vieillesse (FSV) : - pour une personne seule - pour un couple	601,95 € 1054,36 €	fiche 5
6	Montant maximum de l'allocation FSV : - pour une personne seule - pour un couple	346,22 € 571,31 €	fiche 5
7	Minimum vieillesse pour une personne seule	587,34 €	fiche 5
8	Partie récupérable sur succession pour allocations FSV au dessus de	39 000,00 €	fiche 5
9	Majoration pour tierce personne	945,87 €	fiche 5
10	Plafond de ressources pour majoration conjoint à charge Majoration pour conjoint à charge	551,13 € 50,81 €	fiche 5
11	Maximum pension Cavimac	330,25 €	fiche 6
12	Seuil du versement forfaitaire unique (VFU) pour les droits ouverts après le 01.01.98. Cf. fiche 6	134,69 €	fiche 6 suite
13	Allocation compl. Cavimac : - mini. garanti pour une personne seule - minimum garanti pour un couple - supplément pour enfant à charge	742,65 € 1206,80 € 247,54 €	fiche 7
14	Maximum de la pension de réversion du régime général	668,52 €	fiche 8
15	Minimum de la pension de réversion du régime général (si cotisations pendant au moins 60 trimestres).	244,63 €	fiche 8
16	Majoration de la retraite de réversion par enfant à charge	83,63 €	fiche 8
17	Plafond trimestriel de ressources pour allocation veuvage	1947,96 €	fiche 9
18	Allocation de veuvage, 1 ^{re} et 2 ^e années (à compter du 1 ^{er} mars 1999)	519,46 €	fiche 9
19	Limite forfaitaire du cumul de la retraite de réversion avec une ou des retraites personnelles	903,74 €	fiche 8
20	Minimum interdiocésain garanti (MIG) de l'Union Saint-Martin	761,00 € (2003)	fiche 11
21	Montant annuel retraite ancien combattant	423,06 €	fiche 12
22	Salaire minimum soumis à cotisations nécessaire pour valider 1 trimestre d'assurance (calcul reposant sur le SMIC horaire au 1 ^{er} juillet 2003 : 7,19 € X 200 heures)	1438,00 €	fiche 6
23	Valeur annuelle du point ARRCO au 01.04.03	1,0698 €	fiche 2
24	Valeur annuelle du point AGIRC au 01.04.03	0,3796 €	fiche 2

L'ACO, ENCORE !

Ce n'est ni l'automobile club de l'Ouest, ni l'action catholique ouvrière, mais une prestation des Assedic : *l'allocation complémentaire*.

Qui concerne-t-elle ?

Tous ceux qui, arrivant à l'âge de la retraite, entre 60 et 65 ans, ont subi une rupture de contrat de travail et qui, tous régimes confondus, ont obtenu le nombre de trimestres requis pour prétendre à la retraite du régime général, tout en attendant d'avoir 65 ans pour bénéficier de la Cavimac.

Bien que les AMC semblent en être les principaux demandeurs, d'autres personnes peuvent en bénéficier : personnes ayant travaillé en Suisse ou en Espagne, pays où la retraite n'est versée qu'à 62 ou 65 ans.

Qu'entend-on par rupture de contrat de travail ?

Licenciement, fin de contrat à durée déterminée, mise à la retraite par l'employeur ou départ en préretraite progressive.

Comment obtenir une mise à la retraite par l'employeur ?

En lui expliquant que cela ne lui revient pas plus cher que si vous demandez à bénéficier de votre retraite, mais qu'en contre-partie, dans l'attente de percevoir la Cavimac, cela vous permet d'obtenir l'ACO.

A qui la demander ?

A l'antenne de l'Assedic de votre secteur.

Alors, allez y ; n'hésitez pas à la demander car elle peut être assez substantielle, bien plus substantielle que la pension Cavimac qui vous attend à 65 ans.

Le Guide Pratique, fiche 13 bis, met à votre disposition le formulaire à remplir et à présenter à l'Assedic. Il donne les références réglementaires bien utiles à l'agent de l'Assedic qui ignore souvent l'existence de cette allocation.

Si vous avez des problèmes pour l'obtenir, contactez vos représentants locaux ou le signataire.

L. Le Guen

02 98 85 04 86

Sur internet : votre site

<http://www.aprc.asso.fr>



Une synthèse précise et authentique

Cliquez

lisez

envoyez

imprimez

diffusez !

IMPRESSION: SM IMPRIM'
6-8, rue des Bleuets
69100 VILLEURBANNE
TEL: 04 78 80 04 53